

Règlement de l'offre spéciale
« Monceau Accidents de la Vie, l'assurance qui vous préserve,
vous et vos proches » 2024

La société d'assurance Monceau Générale Assurances, régie par le Code des assurances, dont le siège social est au 1, Avenue des Cités Unies d'Europe – CS 10217 - 41103 Vendôme cedex, porte l'offre spéciale « Monceau Accidents de la Vie, l'assurance qui vous préserve, vous et vos proches », organisée selon les conditions et modalités détaillées dans le présent règlement.

Monceau Générale Assurances est seule habilitée à régler les éventuels litiges liés à l'application du présent règlement.

Article 1 – Objet de l'offre

Après réception de l'ensemble des documents et validation du contrat par nos services, une « Carte cadeau » d'une valeur de 50,00€ est offerte pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance « Monceau Accidents de la Vie ».

Article 2 – Durée et validité de l'offre

L'offre spéciale se déroule du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Sous réserve d'acceptation du contrat par Monceau Générale Assurances, les dates de prises en compte pour la validité de cette opération seront les suivantes :

- la date de souscription du contrat doit être comprise entre le 1er juin 2024 et le 30 septembre 2024 inclus,

et

- la date d'effet du contrat doit également être comprise entre le 1er juin 2024 et le 30 septembre 2024 inclus.

Monceau Générale Assurances se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation d'un client en cas de manquement au présent règlement.

Monceau Générale Assurances se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'arrêter cette offre à tout moment, sans préavis et pour quelque motif que ce soit.



Article 3 – Conditions de l'offre

Pour pouvoir bénéficier de l'offre, les conditions suivantes doivent être réunies :

- être une personne physique,
- ne pas être déjà titulaire d'un contrat « Monceau Accidents de la Vie » auprès de Monceau Générale Assurances, ou ne pas avoir été titulaire d'un contrat « Monceau Accidents de la Vie » auprès de Monceau Générale Assurances au cours des six derniers mois,
- souscrire un nouveau contrat (affaire nouvelle exclusivement) « Monceau Accidents de la Vie » validé par nos services pendant la période de validité de l'offre définie ci-dessus,
- disposer d'une adresse email renseignée dans la fiche client.

Article 4 – Modalités pratiques de la remise de la « Carte cadeau »

Dès validation, un e-mail est envoyé au client le mois suivant la saisie du contrat « Monceau Accidents de la Vie », quelle que soit la date d'effet, avec le montant de sa « Carte cadeau » et le process à suivre.

Une fois reçu, le client choisit de transformer sa « Carte cadeau » en carte cadeau dématérialisée ou en carte cadeau physique, (les deux pouvant être utilisées dans une ou plusieurs enseignes en ligne et/ou en magasin).

La « Carte cadeau » est personnelle, incessible et non transférable. Il ne peut y avoir qu'une seule « Carte cadeau » par numéro de souscripteur.

Article 5– Acceptation du règlement

Le présent règlement s'applique pour l'offre « Monceau Accidents de la Vie, l'assurance qui vous préserve, vous et vos proches » du 1er juin au 30 septembre 2024 inclus.

En participant à cette offre spéciale, le client s'engage à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Article 6 – Modalités d'information

L'information sur cette opération est disponible sur le site internet www.monceauassurances.com.